



DELIBERATION n° 2021– 23

Dispositif ensemble de suivi et d'évaluation de l'activité de l'établissement PNV

Le Conseil d'administration du Parc national de la Vanoise,

Réuni le 05 juillet à Val d'Isère, sous la présidence par intérim de M. Alain EMPRIN, le quorum étant atteint,

Considérant que l'évaluation de la Charte du Parc national de la Vanoise ne suffit pas à évaluer l'activité de l'établissement, compte tenu du faible taux d'adhésion,

Considérant que l'évaluation de la Charte du Parc national de la Vanoise pourrait être tirée d'un dispositif plus large de suivi et d'évaluation de l'activité de l'établissement,

Après en avoir délibéré,

Décide la mise en place d'un *dispositif ensemble de suivi et d'évaluation de l'activité du PNV*, constitué de l'ensemble des évaluations et bilans produits depuis l'approbation de la charte et actualisé en continu.

Adopté à Val d'Isère, le 05 juillet 2021,

Le Président par intérim-du Conseil d'administration,

Alain EMPRIN

